

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2014

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi, 13 janvier 2014, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 heures 10.

Sont présents :

Monsieur le maire étant absent, monsieur Daniel Blais, maire suppléant, préside la séance.

et les conseillers :

Carole Brochu
Diane Rhéaume

Martin Boisvert
Hélène Jacques

Est absente :

Bernyce Turmel

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur Daniel Blais, maire suppléant, ouvre la séance et souhaite la bienvenue ainsi qu'une bonne et heureuse année 2014 à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

2014-01-01

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption des procès-verbaux ;
 - 3.1. Séance ordinaire du 2 décembre 2013 ;
 - 3.2. Séance statutaire du 17 décembre 2013 ;
 - 3.3. Séance extraordinaire du 17 décembre 2013 ;
4. Nouveau mandat au sein du conseil ;
 - 4.1. Rapport de contributions électorales ;
5. Période de questions ;
6. Correspondance ;
7. Comptes à payer ;
8. État des revenus et charges au 31 décembre 2013 ;
9. Comptes à recevoir ;
 - 9.1. Condensé de la liste ;
10. Avis de motion ;
 - 10.1. Règlement no 256-2014 portant sur l'affichage des enseignes posées à plat sur les édifices et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013 et 252-2013) ;
 - 10.2. Règlement no 257-2014 concernant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la municipalité de Saint-Isidore et abrogeant le règlement no 226-2011 ;

11. Adoption de règlements ;
 - 11.1. Dépôt du registre du règlement no 249-2013 décrétant un emprunt et des dépenses de 745 793 \$ relatif à des travaux d'agrandissement et de rénovation du garage municipal pour les véhicules d'urgence existant sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore ;
 - 11.2. Règlement no 252-2013 de concordance relatif au déboisement à l'intérieur des zones agricoles A et AR et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012 et 245-2013) ;
 - 11.3. Règlement no 253-2013 de concordance relatif aux permis et certificats et modifiant le règlement no 164-2007 ;
 - 11.4. Règlement no 254-2014 fixant les taux de taxes pour l'année 2014 ;
 - 11.5. Règlement no 255-2014 sur la qualité de vie et modifiant le règlement no 229-2012 (242-2013) ;
12. Dépôt de soumissions ;
 - 12.1. Abattage d'arbres ;
13. Inspection municipale ;
 - 13.1. Travaux à autoriser ;
14. Inspection en bâtiments ;
 - 14.1. Émission des permis ;
 - 14.2. Dossiers des nuisances et autres ;
15. Sécurité incendie ;
 - 15.1. Demandes du directeur ;
 - 15.2. Démission du pompier Samuel Asselin ;
16. Garage municipal ;
 - 16.1. P.G.A. Expert - honoraires additionnels ;
17. Budget 2014 ;
 - 17.1. Conditions salariales ;
 - 17.2. Taux d'intérêt sur les comptes impayés ;
 - 17.3. Assurances générales - renouvellement et prime ;
 - 17.4. Subventions aux organismes à but non lucratif ;
18. Divers ;
 - 18.1. Autres questions ;
19. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2014-01-02

3.1. Séance ordinaire du 2 décembre 2013

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2013 soit adopté avec la modification mentionnée.

Adoptée

2014-01-03

3.2. Séance statutaire du 17 décembre 2013

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance statutaire du 17 décembre 2013 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

3.3. Séance extraordinaire du 17 décembre 2013

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2014-01-04

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2013 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

4. NOUVEAU MANDAT AU SEIN DU CONSEIL

4.1. Rapport de contributions électorales

Le conseil prend acte du dépôt du formulaire «*Rapport portant sur la liste des personnes physiques ayant versé un ou plusieurs dons dont le total est de 100 \$ ou plus*» par monsieur François Roy, candidat aux élections du 3 novembre 2013 et ce, conformément aux articles 513.1 et 513.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

6. CORRESPONDANCE

Le maire suppléant, Daniel Blais, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

Le maire suppléant procède à la remise du certificat reconnaissant la municipalité de Saint-Isidore «Municipalité amie des aînés» à monsieur Alain Rhéaume, membre du Comité famille et aînés. Sincères félicitations !

2014-01-05

Comité famille et aînés - appui financier

ATTENDU QUE par la résolution 2013-08-189, la municipalité de Saint-Isidore a adopté la Politique familiale et des aînés, dont le plan triennal fixe les actions concrètes à réaliser afin d'améliorer tous les aspects de la vie de la communauté ;

ATTENDU QUE le mandat du Comité famille et aînés est de s'assurer de la réalisation du plan d'action inscrit dans ladite Politique ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accorde au Comité famille et aînés un montant de quatre mille dollars (4 000,00 \$) pour l'exercice financier 2014, afin de procéder à la réalisation du plan d'action inscrit dans la Politique familiale et des aînés.

Adoptée

2014-01-06

Comité des Pots de Saint-Isidore - autorisation de circuler

IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise Le Comité des Pots de

Saint-Isidore à circuler sur le territoire de la municipalité, dans le cadre de la randonnée des Vieux-Pots, qui aura lieu le 1^{er} février 2014 et ce, en respectant les mesures de sécurité appropriées à l'événement.

Adoptée

2014-01-07 **Association des directeurs municipaux du Québec - cotisation et assurance 2014**

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le renouvellement de la cotisation et de l'assurance 2014 de la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Louise Trachy, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, au coût total de six cent quatre-vingt-treize dollars et quatre-vingt-quinze cents (693,95 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2014-01-08 **Fédération Québécoise des Municipalités - contribution annuelle 2014**

IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore renouvelle l'adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités pour l'année 2014 et autorise le versement de deux mille quatre cent quatre-vingt-six dollars et treize cents (2 486,13 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2014-01-09 **Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEO) - adhésion 2014**

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore renouvelle l'adhésion du directeur des travaux publics, monsieur Richard Allen, à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec pour l'année 2014, au montant de trois cent trente-trois dollars et quarante-trois cents (333,43 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2014-01-10 **Société d'habitation du Québec - budget 2014 de l'Office d'habitation de Saint-Isidore et du Gîte de Saint-Isidore**

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore prenne acte du dépôt du budget approuvé 2014 par la Société d'habitation du Québec pour l'Office municipal

d'habitation de Saint-Isidore et le Gîte de Saint-Isidore et s'engage à participer au déficit anticipé de cent cinquante-quatre mille six cent soixante-dix-huit dollars (154 678,00 \$), pour un montant de quinze mille quatre cent soixante-sept dollars (15 467,00 \$), soit 10%, et versera sa contribution trimestriellement et à l'avance.

Adoptée

2014-01-11

GRT habitation Lévy - reconduction du programme AccèsLogis

ATTENDU QUE partout au Québec, des ménages locataires, soit des familles, des aînés en perte d'autonomie, des personnes sans-abri ou vulnérables et des personnes seules, ont des besoins pressants de logements de qualité et à prix abordable ;

ATTENDU QUE des ménages aînés de la municipalité de Saint-Isidore ont des besoins de logements abordables ;

ATTENDU QUE le programme AccèsLogis Québec permet de réaliser des logements qui répondent auxdits besoins ;

ATTENDU QUE le Gîte de Saint-Isidore désire réaliser un agrandissement de vingt (20) logements de sa résidence ;

ATTENDU QUE le programme AccèsLogis Québec a des retombées sociales et économiques vitales dans le milieu ;

ATTENDU QUE les budgets du programme AccèsLogis Québec sont pratiquement épuisés et ne pourront répondre à tous les projets en développement dans la municipalité et au Québec ;

ATTENDU QUE le programme AccèsLogis Québec doit être reconfirmé chaque année et que cette situation limite la capacité des milieux à planifier efficacement la réponse aux besoins en habitation, en plus d'être très peu adaptée aux exigences d'un développement immobilier qui implique de nombreux acteurs et sources de financement ;

ATTENDU QUE ce manque de prévisibilité ralentit le rythme de réalisation des projets, plusieurs se retrouvant dans l'attente de la reconduction du programme ;

ATTENDU QUE le programme AccèsLogis Québec doit tenir compte des différentes réalités et contextes de développement d'un territoire à l'autre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande au gouvernement du Québec de maintenir :

- un programme de développement de logements communautaires adapté aux besoins, fonctionnel et applicable sur l'ensemble du territoire québécois ;
- un programme qui permet de réaliser des logements dans les différents contextes territoriaux du Québec et qui est équitable quant à la participation requise par les milieux ;

QUE le conseil sollicite le gouvernement du Québec de poursuivre sans délai le programme AccèsLogis Québec à long terme et de prévoir dans son prochain budget un plan d'investissement sur cinq (5) ans dans AccèsLogis Québec, permettant la réalisation d'un minimum de trois mille (3 000) nouveaux logements par année.

QUE la présente résolution soit transmise à monsieur Sylvain Gaudreault, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Stéphane

Bédard, président du Conseil du trésor et monsieur Nicolas Marceau, ministre des Finances.

Adoptée

2014-01-12

Société canadienne des Postes - examen du protocole du service postal canadien

ATTENDU QU'en 2014, le gouvernement fédéral reverra sa façon de gérer le service postal public en effectuant un examen du *Protocole du service postal canadien* ;

ATTENDU QUE Postes Canada se prépare à l'examen en faisant campagne en faveur d'importantes réductions de service ;

ATTENDU QUE Postes Canada a déjà procédé à une énorme réduction de service en fermant ou en réduisant la taille de bureaux de poste publics, en éliminant la livraison à des boîtes aux lettres rurales et en réduisant le nombre de boîtes aux lettres publiques ;

ATTENDU QUE Postes Canada et le gouvernement fédéral devraient tout faire en leur pouvoir pour éviter des compressions additionnelles dans le cadre de l'examen du *Protocole* et devraient plutôt faire face aux questions financières en offrant, à l'instar de nombreuses autres administrations postales partout dans le monde, de nouveaux services générateurs de revenus, y compris des services financiers lucratifs comme le paiement des factures, des services liés aux assurances et des services bancaires ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS, LA CONSEILLÈRE DIANE RHÉAUME DÉCLARANT SON INTÉRÊT DANS CE DOSSIER

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande à la ministre responsable de la Société canadienne des Postes à ce que le gouvernement fédéral, durant l'examen du *Protocole du service postal canadien*, prenne en considération des manières novatrices de générer des revenus postaux, y compris la prestation de services financiers comme le paiement de factures, des services liés aux assurances et des services bancaires.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Denis Lemelin, président du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes, monsieur Maxime Bernier, député fédéral et monsieur Claude Dauphin, président de la Fédération canadienne des municipalités.

Adoptée

2014-01-13

Société canadienne des Postes - amélioration du protocole du service postal canadien

ATTENDU QU'en 2014, le gouvernement fédéral reverra sa façon de gérer le service postal public en effectuant un examen du *Protocole du service postal canadien* ;

ATTENDU QUE la population a parfaitement le droit de se prononcer sur les questions touchant le service postal public ;

ATTENDU QUE le *Protocole* actuel comporte de sérieux problèmes qui doivent être réglés ;

ATTENDU QUE le gouvernement pourrait se servir de l'examen du *Protocole* pour réduire les obligations de Postes Canada en matière de service (plutôt que de

chercher à améliorer le *Protocole*), ou pourrait même préparer le terrain à la privatisation ou à la déréglementation du service postal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS, LA CONSEILLÈRE DIANE RHÉAUME DÉCLARANT SON INTÉRÊT DANS CE DOSSIER

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande à la ministre responsable de la Société canadienne des Postes à ce que la population puisse faire valoir son point de vue durant l'examen du *Protocole du service postal canadien* et que ledit *Protocole* soit amélioré au moyen des mesures suivantes :

- faire en sorte que le moratoire sur la fermeture des bureaux de poste situés dans des petites villes ou en région rurale protège le caractère public des bureaux de poste ;
- supprimer les nombreuses exceptions que prévoit le *Protocole* relativement à la fermeture des bureaux de poste visés par le moratoire ;
- prolonger le processus de consultation sur la fermeture éventuelle de bureaux de poste et rendre ce processus et le moratoire plus transparents ;
- mettre en place un ombudsman indépendant qui aurait la responsabilité de déterminer si Postes Canada a satisfait ou non aux exigences du *Protocole* ;
- établir un processus décisionnel raisonnable, uniforme et démocratique relativement aux modifications à apporter au réseau postal et au réseau de livraison (fermeture ou réduction de la taille des bureaux de postes publics, retrait de boîtes aux lettres rurales, etc.) à la suite de consultations avec la population et d'autres intervenants.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Denis Lemelin, président du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes, monsieur Maxime Bernier, député fédéral et monsieur Claude Dauphin, président de la Fédération canadienne des municipalités.

Adoptée

2014-01-14

Réseau des groupes de femmes Chaudière-Appalaches - gala reconnaissance

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les quatre (4) conseillères à participer au gala reconnaissance organisé par le Réseau des groupes de femmes Chaudière-Appalaches, qui se tiendra le 27 février 2014 à Scott, au coût total de cent dollars (100,00 \$), taxes non applicables.

Adoptée

Le conseil convient de :

- préparer une estimation des coûts relative à une demande d'installation de lumières de rue à la hauteur du 2020 rang de la Rivière ;
- vérifier auprès du Centre municipal la pertinence d'adhérer au programme d'aide financière pour l'achat d'équipements de récupération dédiés aux aires publiques ;
- publiciser dans le journal Entre-Nous et le site web l'invitation à soumettre des photos à la Mutuelle des municipalités du Québec mettant en valeur la beauté de la municipalité ;

- laisser toute latitude d'assister aux activités et formations de la Table Agroalimentaire de la Chaudière-Appalaches ;
- de transmettre au Comité de développement industriel l'invitation à participer à un souper conférence «La politique industrielle du Québec : un investissement pour la compétitivité des entreprises manufacturières québécoises» qui aura lieu le 15 janvier 2014 ;
- prendre note que le ministère des Transports procédera aux travaux correctifs de la voie ferrée située sur la route du Vieux-Moulin au printemps 2014 et du report à une date ultérieure de la mise en œuvre de la deuxième phase d'implantation des radars photos et appareils de surveillance aux feux de circulation.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes :

- adhésion à : l'Union des municipalités du Québec, Ruralys, l'Association de géomatique municipale du Québec;
- participation à la 10^e édition du Mérite Ovation municipale, au Plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec, à l'activité familiale «Patinage et Fête des Rois» organisée par CAIDI Beauce-Nord, 20^e Conférence nationale de Solidarité rurale du Québec, atelier technique Agrile du Frêne ;
- publicité dans la section spéciale «Plaisirs d'hiver» de Beauce Média ;
- séance d'information et de démonstration d'équipement de sécurité pour le confinement barricadé ;
- offre de services de Mission HGE visant à appuyer la municipalité dans la démarche d'application d'une nouvelle norme comptable du MAMROT ;
- formation «La gestion des risques liés aux matières dangereuses dans la collectivité».

2014-01-15

7. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les paiements suivants :

les prélèvements nos 1680 à 1700 inclusivement, les chèques nos 10300 à 10392 inclusivement (le chèque 10321 étant annulé) et les salaires, totalisant deux cent quarante-cinq mille trois cent dix-neuf dollars et quarante-neuf cents (245 319,49 \$)

DONT

200,00 \$	Fondation Bruno Giroux
200,00 \$	Association du hockey mineur
125,00 \$	Cercle de fermières de Saint-Isidore
125,00 \$	Expo St-Isidore/Bassin de la Chaudière
200,00 \$	CPA Les Tourbillons
200,00 \$	Entraide Sportive QCA

Adoptée

8. ÉTAT DES REVENUS ET CHARGES AU 31 DÉCEMBRE 2013

Le conseil prend acte du dépôt de l'état des revenus et charges au 31 décembre 2013.

9. COMPTES À RECEVOIR

9.1. Dépôt de la liste

Le conseil prend acte du dépôt de la liste des comptes à recevoir au 31 décembre 2013 au montant de cent vingt-trois mille trois cent trente-huit dollars et soixante-treize cents (123 338,73 \$). Des rappels de perception incitatifs seront effectués.

10. AVIS DE MOTION

10.1. Règlement no 256-2014 portant sur l'affichage des enseignes posées à plat sur les édifices et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013 et 252-2013)

Avis de motion est déposé par Carole Brochu, conseillère de la municipalité de Saint-Isidore, qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente, le règlement no 256-2014 portant sur l'affichage des enseignes posées à plat sur les édifices et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013 et 252-2013).

Une demande de dispense de lecture est faite et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Carole Brochu,
Conseillère

10.2. Règlement no 257-2014 concernant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la municipalité de Saint-Isidore et abrogeant le règlement no 226-2011

Le conseiller Martin Boisvert, dépose et présente un avis de motion, pour adoption à une séance subséquente, le projet de règlement no 257-2014 concernant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la municipalité de Saint-Isidore et abrogeant le règlement no 226-2011.

Une demande de dispense de lecture est faite et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Martin Boisvert,
Conseiller

11. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

11.1. Dépôt du registre du règlement no 249-2013 décrétant un emprunt et des dépenses de 745 793 \$ relatif à des travaux d'agrandissement et de rénovation du garage municipal pour les véhicules d'urgence existant sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la tenue d'un registre le 13 janvier 2014 certifiant que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement no 249-2013 qui se sont enregistrées est de zéro (0) et que ledit règlement est réputé avoir été approuvé.

2014-01-16

11.2. Règlement no 252-2013 de concordance relatif au déboisement à l'intérieur des zones agricoles A et AR et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012 et 245-2013)

CONSIDÉRANT QUE les MRC des Appalaches, de Beauce-Sartigan, de Lotbinière,

de La Nouvelle-Beauce et de Robert-Cliche, formant le territoire de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière, se sont concertées afin d'établir une réglementation harmonisée sur l'abattage des arbres, mais distincte en fonction des spécificités de chacune;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a signifié son intérêt à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière à participer à une démarche pour harmoniser la réglementation municipale sur l'abattage des arbres;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté à sa séance régulière du mois de mars 2013 le règlement n° 328-03-2013 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de réviser la réglementation sur l'abattage des arbres;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 328-03-2013 est entré en vigueur le 2 août 2013;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Saint-Isidore doit adopter un règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été donné par Carole Brochu, conseillère, lors d'une séance du conseil tenue le 11 novembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 252-2013 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 252-2013 de concordance relatif au déboisement à l'intérieur des zones agricoles A et AR et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012 et 245-2013)».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : DÉBOISEMENT ET REBOISEMENT SUR LE TERRITOIRE RURAL MUNICIPAL

L'article 14.2 Déboisement et reboisement sur le territoire rural municipal est abrogé et remplacé par l'article suivant :

14.2 Déboisement et reboisement sur le territoire rural municipal

14.2.1 Territoire visé

Les présentes dispositions s'appliquent à l'ensemble des zones agricoles (A et AR) du territoire rural municipal.

14.2.2 Cartes de références

Les cartes d'inventaire forestier publiées en 2009, à l'échelle 1 : 20 000, portant le titre « Inventaire écoforestier, quatrième décennal, gouvernement du Québec, ministère des Ressources naturelles, Direction générale des forêts, Direction de l'aménagement de la forêt, Service de l'inventaire forestier » et portant les numéros 21-L-11-NE, 21-L-11-SE et 21-L-10-SO et jointes au règlement à l'annexe 9. En cas de non-concordance entre les données de la carte d'inventaire forestier et la réalité du terrain, la carte peut être remplacée par un rapport préparé et signé par un ingénieur forestier agréé par la MRC.

14.2.3 Travaux sylvicoles qui ne nécessitent pas de certificat d'autorisation

Les travaux suivants ne nécessitent pas de certificat d'autorisation :

- a) Le déboisement qui vise à prélever au plus deux (2) hectares d'un seul tenant par période de dix (10) ans.

À l'intérieur des espaces séparant les aires de coupe, l'abattage d'au plus quarante pour cent (40 %) des tiges marchandes, uniformément réparties, incluant le déboisement requis pour la construction de chemins forestiers, est permis par période de dix (10) ans.

- b) L'abattage de moins de quarante pour cent (40 %) des tiges marchandes uniformément réparties par période de dix (10) ans.

- c) Le déboisement qui vise le dégagement de l'emprise pour l'ouverture ou à l'entretien des voies de circulation publiques ou privées, de chemins de ferme ou de chemins forestiers, à l'extérieur des bandes boisées latérales et arrière, laquelle emprise ne pourra excéder une largeur de vingt (20) mètres.

- d) À l'intérieur des bandes boisées latérales et arrière et en bordure d'un chemin public :

- L'abattage d'arbres qui vise à prélever moins de quarante pour cent (40 %) des tiges marchandes, uniformément réparties, par période de dix (10) ans.

À l'intérieur des bandes boisées latérales et arrière :

- Le déboisement requis pour l'aménagement d'un fossé de ligne ou de drainage incluant son emprise et d'un chemin d'accès. La largeur respective de chacun des aménagements ne doit pas excéder six (6) mètres.

- e) L'abattage d'arbres pouvant causer des nuisances ou des dommages à la propriété publique ou privée.

- f) La récolte des arbres de plantations normalement cultivés à courte révolution pour la production d'arbres ornementaux, d'arbres de Noël et de biomasse énergétique.

- g) Les travaux de déboisement nécessaires à l'implantation, à la construction et à l'entretien d'une infrastructure d'utilité publique.

- h) Les travaux de déboisement nécessaires à l'exploitation d'une carrière ou d'une sablière. Le déboisement doit se faire graduellement au fur et à mesure de l'exploitation normale de la carrière ou de la sablière.

14.2.4 Travaux sylvicoles qui nécessitent un certificat d'autorisation

Les travaux suivants nécessitent un certificat d'autorisation :

14.2.4.1 Travaux sylvicoles

- a) Le déboisement sur une superficie de plus de deux (2) hectares d'un seul tenant par propriété foncière.
- b) Le déboisement couvrant plus de trente pour cent (30 %) de la superficie de la propriété foncière par période de dix (10) ans.
- c) Le déboisement à l'intérieur des limites latérales et arrière justifié par le dépôt d'une prescription sylvicole.

14.2.4.2 Déboisement à des fins de mise en culture du sol

Le déboisement, peu importe la superficie, est autorisé moyennant le respect des conditions suivantes :

- a) La superficie à déboiser ne doit pas être requise par l'augmentation du nombre d'unités animales.
- b) L'espace à déboiser doit être localisé à l'intérieur des zones agricoles et agricoles avec restrictions du plan de zonage municipal.
- c) Le déboisement ne peut être réalisé dans une érablière.

14.2.4.3 Implantation d'un bâtiment

Le déboisement nécessaire à l'implantation d'un bâtiment et de ses usages secondaires est permis moyennant le respect des conditions suivantes :

- a) dans le cas d'un bâtiment résidentiel, la superficie maximale est de mille (1 000) mètres carrés;
- b) pour tous les autres types de bâtiment, la superficie maximale correspond à la somme des superficies suivantes :
 - la superficie au sol des bâtiments principaux et accessoires;
 - les aires de stationnement, d'entreposage et de circulation, s'il y a lieu;
 - la superficie nécessaire à l'installation sanitaire.
 -

14.2.5 Zones boisées à conserver

Des zones boisées doivent être conservées dans tous les cas suivants :

14.2.5.1 Chemins publics

Une bande boisée de vingt (20) mètres de largeur doit être conservée en bordure d'un chemin public, et ce, parallèlement à l'emprise du chemin public. La largeur de la bande boisée est calculée à partir de la limite avant.

Dans le cas de travaux sylvicoles tels que décrits aux articles 14.2.4.1 et 14.2.4.2, le déboisement est autorisé dans la bande si la densité de la régénération ou celle du terrain adjacent est suffisante et uniformément répartie.

Dans le cas de mise en culture du sol, le déboisement est autorisé. Une demande de certificat d'autorisation doit être déposée et accompagnée d'un projet d'aménagement d'une haie brise-vent préparé par un agronome ou un ingénieur forestier, adapté au secteur faisant l'objet du déboisement, et d'un engagement à réaliser cet ouvrage dans l'année qui suit le prélèvement.

14.2.5.2. Propriétés voisines

14.2.5.2.1 Limites latérales

Une bande boisée d'une largeur minimale de dix (10) mètres doit être conservée le long des limites latérales des propriétés adjacentes à un boisé, et ce, parallèlement aux limites de propriété. La bande boisée est portée à vingt-cinq (25) mètres lorsqu'est requis l'aménagement d'un fossé et d'un chemin d'accès.

14.2.5.2.2 Limites arrières

Une bande boisée de cent (100) mètres doit être conservée le long de la limite arrière, et ce, parallèlement à la limite de propriété. Cette mesure ne s'applique qu'à l'intérieur des zones agricoles du territoire municipal.

14.2.5.3 Érablières

À l'intérieur d'une érablière, l'abattage d'arbres visant à prélever au plus trente pour cent (30 %) des tiges marchandes, uniformément réparties, incluant les chemins de débardage, est autorisé par période de 10 ans.

14.2.6 Reboisement

À l'intérieur des zones agricoles, tous les travaux de reboisement sur une superficie de plus de 4 hectares, d'une terre utilisée à des fins de culture du sol, annuellement ou périodiquement au cours des dix dernières années, doivent faire l'objet de l'émission d'un certificat d'autorisation par la municipalité.

Ces travaux seront autorisés en autant que la demande de certificat d'autorisation est accompagnée d'un avis d'un agronome signifiant que la superficie à reboiser ne possède plus les qualités requises pour y pratiquer la culture du sol.

ARTICLE 4 : TERMINOLOGIE - TERMES À ABROGER

Les termes coupe à blanc, coupe d'assainissement, coupe de jardinage, coupe totale, superficie du boisé, érablière, tige de bois commerciale, définis à l'article **2.8 Terminologie** sont abrogés.

ARTICLE 5 : TERMINOLOGIE - AJOUT DE TERMES

L'article **2.8 Terminologie** est modifié par l'ajout des termes suivants :

Abattage d'arbre

Coupe d'au moins une tige marchande incluant la récolte d'arbres renversés par l'effet du chablis, d'arbres affectés par le feu, par le verglas ou par la maladie.

Aire de coupe

Espace de terrain situé sur une même propriété foncière ayant fait ou devant faire l'objet d'un déboisement.

Aire d'empilement

Site utilisé pour l'empilement du bois, des écorces, des copeaux ou de la biomasse forestière en vue d'être transporté.

Arbre

Plante ligneuse vivace, dont le tronc a un diamètre minimal de dix (10) centimètres, mesurée à cent trente (130) cm au-dessus du sol. Les tiges ou les troncs qui proviennent d'une souche commune composent un même arbre.

Boisé

Espace de terrain couvert d'arbres d'une hauteur moyenne de sept (7) mètres et plus.

Boisé voisin

Espace de terrain couvert d'arbres, dont la hauteur moyenne est de sept (7) mètres et plus, contigu à une propriété foncière où des travaux sylvicoles sont planifiés, couvrant une profondeur moyenne de vingt (20) mètres et plus le long de l'intervention prévue.

Chablis

Arbre ou groupe d'arbres déracinés ou rompus, le plus souvent sous l'effet de l'âge, de la maladie ou d'événements climatiques provoqués par le vent, la neige ou la glace.

Chemin forestier

Chemin carrossable aménagé sur un terrain pour transporter du bois, du lieu d'abattage jusqu'au chemin public.

Coupe de récupération

Abattage de tiges marchandes, mortes ou en voie de détérioration, telles celles qui sont en déclin (surannées) ou endommagées par le feu, le vent, les insectes, les champignons ou tout autre agent pathogène avant que leur bois ne perde toute valeur économique.

Déboisement

Abattage dans un peuplement forestier, prélevant plus de quarante pour cent (40 %) des tiges marchandes, par période de dix (10) ans.

Érablière

Peuplement composé d'au moins cinquante pour cent (50 %) d'érables à sucre, d'érables rouges ou une combinaison de ces deux essences d'une superficie d'au moins deux (2) hectares.

Infrastructure d'utilité publique

Toute infrastructure publique, parapublique ou privée et ses accessoires voués, soit :

- à la communication;
- à l'assainissement des eaux;
- à l'alimentation en eau;
- à la production, au transport et à la distribution de l'énergie;
- à la sécurité publique ainsi que tout bâtiment à aires ouvertes utilisé à des fins récréatives.

Peuplement forestier

Ensemble d'arbres ayant une uniformité quant à sa composition floristique, sa structure, son âge, sa répartition dans l'espace et sa condition sanitaire pour se distinguer des peuplements forestiers voisins et pouvant ainsi former une unité d'aménagement forestier, sans égard à la propriété foncière. Aux fins du présent règlement, un peuplement forestier doit avoir un volume minimum de vingt-et-un (21) mètres cubes de matière ligneuse par hectare.

Peuplement forestier à maturité

Peuplement forestier dont l'âge de la majorité des arbres se situe au-delà de l'âge prévu pour la récolte (âge d'exploitabilité).

Plantation

Ensemble d'arbres d'essence commerciale ayant été mis en terre par l'homme.

Prescription sylvicole

Recommandation écrite, confectionnée et signée par un ingénieur forestier, portant sur des interventions influençant l'établissement, la composition, la constitution et la croissance de peuplements forestiers.

Régénération

On entend, pour la régénération à dominance résineuse, un minimum de mille cinq cents (1 500) tiges à l'hectare d'essence commerciale et pour la régénération à dominance feuillue, un minimum de mille deux cents (1 200) tiges à l'hectare d'essence commerciale d'une hauteur moyenne, dans les deux cas, de deux (2) mètres.

Tenant (d'un seul)

Aires de coupe sur une même propriété foncière et séparées par moins de cent (100) mètres sont considérées comme d'un seul tenant. Seules les superficies sur lesquelles il y a eu déboisement sont comptabilisées dans le calcul de la superficie totale des aires de coupes.

Tige marchande

Arbre, faisant partie de la liste des essences commerciales feuillues et résineuses.

Essences commerciales feuillues :

Bouleau blanc (à papier) (<i>betula papyfera</i> Marsh.)	Frêne de Pennsylvanie (frêne rouge) (<i>fraxinus pennsylvanica</i> Marsh.)
Bouleau gris (<i>betula populifolia</i> Marsh.)	Frêne noir (<i>fraxinus nigra</i> Marsh.)
Bouleau jaune (merisier) (<i>betula alleghaniensis</i> Britton)	Hêtre à grandes feuilles (<i>fagus grandifolia</i> Ehrh.)
Caryer cordiforme (<i>carya cordiformis</i> (Wang) K. Koch)	Ostryer de Virginie (<i>ostrya virginiana</i> (Mill.) Koch)
Cerisier tardif (<i>prunus serotina</i> Ehrh.)	Peuplier à grandes dents (<i>Populus grandidentata</i> Michx.)
Chêne à gros fruits (<i>quercus macrocarpa</i> Michx.)	Peuplier baumier (<i>populus balsamifera</i> L.)
Chêne rouge (<i>quercus rubra</i> L.)	Peuplier deltoïde (<i>populus deltoïdes</i> Marsh.)
Érable à sucre (<i>acer saccharum</i> Marsh.)	Peuplier faux-tremble (tremble) (<i>populus tremuloïdes</i> Michx.)
Érable argenté (<i>acer saccharinum</i> L.)	Peuplier hybride (<i>Populus</i> × sp)
Érable rouge (<i>acer rubrum</i> L.)	Tilleul d'Amérique (<i>tilia americana</i> L.)
Frêne d'Amérique (frêne blanc) (<i>fraxinus americana</i> L.)	

Essences commerciales résineuses :

Épinette blanche (picea glauca (Moench) Voss)	Pin blanc (pinus strobus L.)
Épinette de Norvège (picea abies (L.) Karst.)	Pin rouge (pinus resinosa Ait.)
Épinette noire (picea mariana (Mill.) BSP.)	Pin gris (pinus banksiana Lamb.)
Épinette rouge (picea rubens Sarg.)	Pin sylvestre (Pinus sylvestris L.)
Mélèze européen (Larix decidua Mill.)	Pruche de l'Est (tsuga canadensis (L.) Carr.)
Mélèze hybride (Larix xmarschlinsii Coaz)	Sapin baumier (abies balsamea (L.) Mill.)
Mélèze japonais (Larix kaempferi (Lamb.) Carr.)	Thuya de l'Est (cèdre) (thuja occidentalis L.)
Mélèze laricin (larix laricina (Du Roi) Koch)	

ARTICLE 6 : CARTE DE RÉFÉRENCE

La carte intitulée «Extrait de l'inventaire écoforestier, quatrième décennal, pour le territoire de la municipalité de Saint-Isidore» est ajoutée à l'annexe 9 du règlement de zonage #160-2007.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 13 janvier 2014.

Daniel Blais,
Maire suppléant

Louise Trachy,
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

2014-01-17

11.3. Règlement no 253-2013 de concordance relatif aux permis et certificats et modifiant le règlement no 164-2007

CONSIDÉRANT QUE les MRC des Appalaches, de Beauce-Sartigan, de Lotbinière, de La Nouvelle-Beauce et de Robert-Cliche, formant le territoire de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière, se sont concertées afin d'établir une réglementation harmonisée sur l'abattage des arbres, mais distincte en fonction des spécificités de chacune ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a signifié son intérêt à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière à participer à une démarche pour harmoniser la réglementation municipale sur l'abattage des arbres ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté à sa séance régulière du mois de mars 2013 le règlement n° 328-03-2013 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de réviser la réglementation sur l'abattage des arbres ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 328-03-2013 est entré en vigueur le 2 août 2013 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Saint-Isidore doit adopter un règlement de concordance ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été donné par Daniel Blais, conseiller, lors d'une séance du conseil tenue le 11 novembre 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 253-2013 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 253-2013 de concordance relatif aux permis et certificats et modifiant le règlement no 164-2007».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION RELATIF À L'ABATTAGE D'ARBRES EN ZONE AGRICOLE

L'article 5.4 **Demande de certificat d'autorisation relatif à l'abattage d'arbres en zone agricole** est abrogé et remplacé par l'article suivant :

5.4 Demande de certificat d'autorisation relatif à l'abattage d'arbres en zone agricole

5.4.1 Implantation d'un bâtiment

Toute demande de certificat d'autorisation pour l'implantation d'un bâtiment doit être présentée à l'inspecteur en bâtiment et doit comprendre les renseignements et les documents suivants :

1. Nom, prénom et adresse du ou des propriétaires du terrain.
2. Plan à l'échelle qui comprend les informations suivantes :
 - a) les limites de la propriété;
 - b) la superficie totale du terrain;
 - c) la localisation et la superficie totale du boisé;
 - d) la localisation du bâtiment projeté et de ses usages secondaires;
 - e) la superficie totale à déboiser;
 - f) la localisation de tout lac et cours d'eau.

5.4.2 Travaux sylvicoles

Toute demande de certificat d'autorisation pour des travaux sylvicoles doit être présentée à l'inspecteur en bâtiment et doit comprendre les renseignements et les documents suivants :

1. Nom, prénom et adresse du ou des propriétaires du terrain ou de son représentant autorisé.
2. Nom, prénom et adresse de l'entrepreneur forestier devant effectuer les coupes.
3. Une prescription sylvicole, de moins de deux (2) ans, préparée et signée par un ingénieur forestier comprenant une photographie aérienne récente ou un plan et les informations suivantes :

- a) les lots visés par la demande et la superficie de ces lots;
- b) le relevé de tout cours d'eau, milieu humide ou lac et de tout chemin public et privé;
- c) l'identification du ou des lots inclus dans la zone agricole décrétée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- d) dans le cas du déboisement d'un peuplement parvenu à maturité ou détérioré par une épidémie, une maladie, un chablis ou un feu, une attestation confirmant la nécessité du traitement doit être fournie;
- e) les travaux prévus comprenant les types de coupes projetées, leur localisation, les superficies de chaque coupe, les aires d'empilement et les voies d'accès aux aires de coupes.
- f) l'identification des bandes boisées à conserver et, le cas échéant, la nature des travaux et des interventions projetés dans ces bandes.

5.4.3 Déboisement à des fins de mise en culture du sol

Toute demande de certificat d'autorisation à des fins de mise en culture du sol doit être présentée à l'inspecteur en bâtiment et doit comprendre les renseignements et les documents suivants :

1. Nom, prénom et adresse du ou des propriétaires du terrain visé.
2. Nom, prénom et adresse de l'entrepreneur forestier devant effectuer les coupes.
3. Un plan comprenant les informations suivantes figurant sur une photographie aérienne récente ou un plan :
 - a) les lots compris à l'intérieur du terrain ou des terrains visé(s) par la demande et la superficie de ces lots;
 - b) le relevé de tout cours d'eau, milieu humide ou lac et de tout chemin public;
 - c) l'identification des superficies sous couvert forestier et des superficies en friche et leur superficie respective;
 - d) l'identification des aires de coupe et les superficies de chaque coupe;
 - e) l'identification des superficies agricoles comprises sur le terrain faisant l'objet de la demande et une description des activités qui ont lieu;
 - f) la localisation et la largeur des bandes boisées à conserver et, le cas échéant, la nature des travaux et des interventions projetés dans ces bandes.
4. Une évaluation agronomique préparée et signée par un professionnel habilité en la matière attestant que la superficie à déboiser est requise à des fins de mise en culture du sol. Ladite évaluation agronomique doit en référer au nombre d'unités animales autorisées par certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec, en date du 26 mai 2000.
5. Un engagement écrit et signé par le propriétaire à essoucher la totalité des superficies déboisées à l'intérieur d'un délai de trois ans doit être fourni.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 13 janvier 2014.

Daniel Blais,
Maire suppléant

Louise Trachy,
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

2014-01-18

11.4. Règlement no 254-2014 fixant les taux de taxes pour l'année 2014

ATTENDU QU'en vertu de l'article 988 du Code municipal, toute taxe doit être

imposée par règlement ou procès-verbal, sauf dans les cas autrement fixés ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'imposer des taxes pour pourvoir aux dépenses de la municipalité ;

ATTENDU QUE les charges prévues pour l'année 2014 s'élèvent à 4 233 531 \$;

ATTENDU QUE pour défrayer ces charges, la municipalité prévoit des revenus non fonciers de 1 130 126 \$;

ATTENDU QUE pour combler la différence entre les charges et les revenus non-fonciers, il est requis une somme de 3 103 405 \$ qu'il est nécessaire de prélever sur les biens-fonds imposables portés au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE l'évaluation imposable de la municipalité de Saint-Isidore est de 311 176 500 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été donné par Carole Brochu, conseillère, à la séance extraordinaire du conseil tenue le 17 décembre 2013 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire suppléant a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE ET STATUE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement s'intitule «**Règlement no 254-2014 fixant les taux de taxes pour l'année 2014**».

ARTICLE 2 : ABROGATION

Le présent règlement abroge, à toute fin que de droit, tout autre règlement ou article incompatible avec le présent règlement et adopté avant ce jour.

ARTICLE 3 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Une taxe foncière de 0,718 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore.

ARTICLE 4 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 175

Une taxe foncière de 0,0162 \$ du 100 \$ d'évaluation pour la contribution au réseau d'égouts et à l'assainissement des eaux est imposée et prélevée et ce, conformément au décret de regroupement des ex-municipalités du Village et de la Paroisse de Saint-Isidore sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore.

ARTICLE 5 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 150-2005

Une taxe foncière de 0,0081 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le

territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 150-2005.

ARTICLE 6 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlements d'emprunt no 108-2002, no 169-2007 et no 172-2007

Une taxe foncière de 0,0349 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément aux règlements d'emprunt no 108-2002, no 169-2007 et no 172-2007.

ARTICLE 7 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 174-2007

Une taxe foncière de 0,0065 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 174-2007.

ARTICLE 8 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 211-2010

Une taxe foncière de 0,0133 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 211-2010.

ARTICLE 9 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 214-2010

Une taxe foncière de 0,0060 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 214-2010.

ARTICLE 10 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Fonds de roulement

Une taxe foncière de 0,0305 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement au remboursement de l'emprunt au fonds de roulement, et ce, conformément aux résolutions nos 2010-12-404, 2011-08-289, 2012-05-149, 2012-05-164, 2012-09-263, 2012-09-264, 2012-10-292 et 2012-11-320, 2013-05-122.

ARTICLE 11 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 220-2011

Une taxe foncière de 0,0142 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 220-2011.

ARTICLE 12 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 237-2012

Une taxe foncière de 0,0040 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 237-2012.

ARTICLE 13 : TARIF SPÉCIAL - ÉGOUT - Règlement d'emprunt no 175

Un tarif de 215,97 \$ par unité de logement pour le service de la dette du réseau d'égout est exigé et prélevé et ce, conformément au règlement no 175 et ses modifications et conformément au décret de regroupement, sur les immeubles imposables situés dans le secteur desservi par le réseau d'égouts et situés sur le territoire de l'ex-Village de Saint-Isidore; ledit secteur est décrit dans le règlement d'emprunt no 175 et ses modifications adopté par l'ex-municipalité du Village de Saint-Isidore. Toutefois, il est exclu le secteur décrit à l'article 14 ci-après.

Le tarif sera de 161,98 \$ au lieu de 215,97 \$ pour les terrains dont le coût des sorties d'égout sanitaire et pluvial a été payé afin de tenir compte du montant déjà versé pour les sorties.

ARTICLE 14 : TARIF SPÉCIAL - ASSAINISSEMENT - Règlement d'emprunt no 175

Un tarif de 23,60 \$ par unité de logement pour le service de la dette de l'assainissement des eaux est exigé et prélevé sur les immeubles imposables situés dans le secteur desservi par le réseau d'égouts et situés sur le territoire de l'ex-Village de Saint-Isidore; ledit secteur est décrit dans le règlement d'emprunt no 175 et ses modifications adopté par l'ex-municipalité du Village de Saint-Isidore. Pour fins d'imposition, les unités de logement attribuées à chaque immeuble sont celles établies dans le règlement d'emprunt no 175 et ses modifications adoptées par l'ex-municipalité du Village de Saint-Isidore.

ARTICLE 15 : TARIF SPÉCIAL - ASSAINISSEMENT (ENTRETIEN)

Un tarif de 109,81 \$ par unité de logement, pour l'entretien du réseau et le traitement des eaux usées, est exigé et prélevé sur les immeubles imposables situés dans le secteur desservi par le réseau d'égouts. Pour fins d'imposition, les unités de logement attribuées à chaque immeuble sont celles établies dans le règlement d'emprunt no 175 et ses modifications adoptées par l'ex-municipalité du Village de Saint-Isidore.

ARTICLE 16 : TARIF SPÉCIAL - ÉGOUT - Règlement d'emprunt no 102-2001

Un tarif de 374,43 \$ par unité de logement, pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, est exigé et prélevé de chaque propriétaire du secteur d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égouts sanitaire et pluvial, ledit secteur est décrit dans le règlement d'emprunt no 102-2001 adopté par la municipalité de Saint-Isidore.

ARTICLE 17 : TARIF SPECIAL - ENTRETIEN UV

Un tarif de 539,80 \$ ou de 496,00 \$ par unité de logement, et ce dépendant de l'installation, pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, est exigé et prélevé pour chaque propriétaire d'immeuble ayant bénéficié, dans l'année précédente, du service d'entretien de ce système tel que spécifié dans le règlement no 227-2011 adopté par la municipalité de Saint-Isidore.

ARTICLE 18 : TARIF - ORDURES

18.1. Un tarif pour le service d'enlèvement, de transport et de destruction des ordures ménagères ainsi que pour le service de collecte sélective est exigé et prélevé.

Les tarifs sont les suivants:

Catégorie no 1:	Résidences et maisons à logements (Voir note 1)	215,00 \$/log.
Catégorie no 2:	Chalets, bachelor (1 1/2 et 2 1/2) (Voir note 1)	107,50 \$/log.
Catégorie no 3:	Services de santé, caisse populaire, ébénisterie, épiceries, boucheries, dépanneurs, garages, quincaillerie, restaurants, casse-croûte, bar, salons funéraires, services agricoles, services machineries et transport, services paysagers, entreprises diverses (Voir note 2)	215,00 \$
Catégorie no 4:	Services de sports, loisirs et culture, métiers de la construction, déneigement et excavation, électriciens, informatique, comptabilité et finance, plombiers, salons de beauté, services en télécommunication, services divers (Voir note 2)	53,75 \$
Catégorie no 5:	Agri-Marché (entente)	Facturation selon tonnage

(Note 1) Pour les immeubles résidentiels locatifs seulement, excluant les chalets, lorsque ceux-ci sont vacants pour une période excédant cent quatre-vingt-trois (183) jours consécutifs pour une même année financière (du 1er janvier au 31 décembre), le propriétaire pourra réclamer un remboursement maximal de cinquante pour cent (50%) du tarif taxé et payé s'appliquant à l'unité de logement. Le propriétaire devra faire une déclaration écrite sous serment en remplissant un formulaire de la municipalité spécialement conçu à cette fin.

(Note 2) Pour les commerces saisonniers ayant été en exploitation pour une période inférieure à cent quatre-vingt-trois (183) jours, le propriétaire pourra réclamer un remboursement maximal de cinquante pour cent (50%) du tarif taxé et payé s'appliquant au commerce. Le propriétaire devra faire une déclaration écrite sous serment en remplissant un formulaire de la municipalité spécialement conçu à cette fin.

18.2. Le tarif pour le service de compensation pour le service d'enlèvement, de transport et de destruction des ordures ménagères et le service de collecte sélective doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire à la municipalité.

ARTICLE 19 : TARIF - VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES

19.1. Un tarif pour le service de vidange, transport, traitement et valorisation d'eaux usées d'installations septiques non raccordées au réseau d'égout municipal est exigé et prélevé et ce, conformément au règlement no 246-11-2006 adopté par la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Les tarifs sont les suivants:

Catégorie no 1 : Fosse de 6,8 m³ ou 1 500 gallons ou moins

Usage permanent	95,00 \$/installation
Usage saisonnier	47,50 \$/installation
Usage permanent (cas particulier)	190,00 \$/installation

Catégorie no 2 : Fosse de plus de 6,8 m³ ou 1 500 gallons

Usage permanent	95,00 \$/installation
	65,00 \$/m ³
	supplémentaire à 6,8 m ³

Catégorie no 3 : ICI de plus de 6,8 m³ ou
1 500 gallons

65,00 \$/m³

19.2. Le tarif pour le service de vidange, transport, traitement et valorisation d'eaux usées d'installations septiques non raccordées au réseau d'égout municipal doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire à la municipalité.

ARTICLE 20 : COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

Conformément à l'article 205 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute propriété exemptée de taxe foncière ou municipale en vertu du paragraphe 12 de l'article 204 se verra imposer une compensation de 0,80 \$ par 100 \$ d'évaluation du terrain.

ARTICLE 21 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 13 janvier 2014.

Daniel Blais,
Maire suppléant

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

2014-01-19

11.5. Règlement no 255-2014 sur la qualité de vie et modifiant le règlement no 229-2012 (242-2013)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a adopté le «Règlement no 229-2012 sur la qualité de vie ;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'apporter certaines modifications audit règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été donné par Martin Boisvert, conseiller, lors d'une séance du conseil tenue le 17 décembre 2013 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire suppléant a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 255-2014 sur la qualité de vie et modifiant le règlement no 229-2012 (242-2013)».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : SALUBRITÉ DES TERRAINS

L'article 6.2., alinéa p) est abrogé et remplacé par le présent alinéa, soit :

- p) d'herbe à poux, d'herbe à puce excédant la hauteur de 15 cm et la berce du Caucase dont la présence doit obligatoirement être déclarée à la municipalité.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 13 janvier 2014.

Daniel Blais,
Maire suppléant

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

12. DÉPÔT DE SOUMISSIONS

2014-01-20

12.1. Abattage d'arbres

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a demandé des soumissions, par le biais du Journal Entre-Nous, pour le nettoyage des arbres tombés dans le secteur des étangs ;

ATTENDU QUE la soumission suivante a été reçue, taxes non applicables :

Monsieur Robert Royer

6,00 \$/corde de 8 pieds

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat pour les travaux de bûchage d'arbres tombés sur le site de la station d'épuration à monsieur Robert Royer, seul soumissionnaire, au coût de six dollars (6,00 \$) la corde de huit (8) pieds, taxes non applicables.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

13. INSPECTION MUNICIPALE

13.1. Travaux à autoriser

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

2014-01-21

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement aux travaux publics :

Équipement

Chasse-neige 24 po.

Fournisseur : Équipements Lacasse & Fils inc.

COÛTS ESTIMÉS
(incluant les taxes)

1 064,86 \$

Adoptée

14. INSPECTION EN BÂTIMENTS

14.1. Émission des permis

Le conseil prend acte du dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de décembre 2013.

14.2. Dossiers des nuisances et autres

Le conseil prend acte du dépôt du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de décembre 2013.

15. SÉCURITÉ INCENDIE

15.1. Demande du directeur

Aucune demande.

15.2. Démission du pompier Samuel Asselin

Le conseil prend acte de la démission du pompier Samuel Asselin au sein du service en sécurité incendie de Saint-Isidore et ce, à compter du 6 janvier 2014.

16. GARAGE MUNICIPAL

2014-01-22

16.1. P.G.A. Expert - honoraires additionnels

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le paiement au montant de trois mille quatre cent vingt-six dollars et vingt-six cents (3 426,26 \$), incluant les taxes, relatif à des services additionnels par P.G.A. Experts dans le dossier «agrandissement du garage municipal».

QUE la présente dépense soit payée à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée

17. BUDGET

17.1. Conditions salariales

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

2014-01-23

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

SALARIÉS	HEURES SEMAINE	INDEXATION AUGMENTATION	REMARQUES
Salariés réguliers			
ALLEN, Richard	32 hres	2 %	
BOULANGER, Michel	S/O	2 % 1 200 \$	
BOUTIN, Evelyne	35 hres	Classe et échelon approuvés	échelle fonction publique
CHABOT, Louise	35 hres	Classe et échelon approuvés	échelle fonction publique
ÉMOND, Guylaine	35 hres	Classe et échelons approuvés	échelle fonction publique
PARADIS, Éric	S/O	2 % 2 400 \$	
ROYER, Rolland	40 hres saisonnier	2 %	
TRACHY, Louise	32 hres	4 %	1 250 \$ / an compte dépenses selon entente
Autres salariés			
Élus municipaux	S/O	2 %	
Superviseur station épuration	S/O	2 %	
Responsables eau potable	S/O	2 %	plus frais de déplacement
Officiers SSI	S/O	2% 480 \$	
Pompiers volontaires sans exception	S/O	2 %	1. intervention 2. pratique, entretien mensuel, prévention, formation, colloque, congrès, témoignage en cour
Autres employés	S/O	2 %	

QUE les employés engagés habituellement au taux du salaire minimum, par exemple les étudiants, demeurent à ce taux, sauf si une entente est établie.

QUE le conseil conserve le nombre d'heures effectuées par les pompiers lors de la pratique et de la maintenance mensuelles, soit respectivement 3,5 heures et 4 heures, et le nombre minimal par appel lors d'intervention, soit 2 heures.

QUE le directeur du service en sécurité incendie ait à sa disposition 6 heures de pratique additionnelles par pompier qu'il peut utiliser, si nécessaire, au moment jugé opportun et ce, annuellement.

QUE les frais de déplacement et de repas soient remboursés lors de la formation des pompiers, modifiant la résolution no 2002-06-171.

QUE le remboursement des frais de repas soit haussé à 10,00 \$ pour les déjeuners et à 16,00 \$ pour les dîners.

Adoptée

17.2. Taux d'intérêt sur les comptes impayés

IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2014-01-24

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore fixe le taux d'intérêt pour les taxes impayées, de même que pour toutes les créances impayées, à dix pour cent (10%) pour l'année 2014.

Adoptée

17.3. Assurances générales - renouvellement et prime

Sujet reporté.

2014-01-25

17.4. Subventions aux organismes à but non lucratif

ATTENDU QUE lors du processus budgétaire 2014, la municipalité de Saint-Isidore a étudié les demandes de subvention des organismes à but non lucratif ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite encourager les organismes à poursuivre leurs buts et objectifs ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accorde aux organismes à but non lucratif la contribution financière suivante:

ORGANISMES	SUBVENTIONS 2014
Comité de développement industriel	15 000 \$
Bibliothèque	20 000 \$
Hockey mineur	17 700 \$
Patinage artistique	22 025 \$
Comité des loisirs	
- Administration et loisirs*	104 751 \$
- Jeux parc	Immo.
- Centre multifonctionnel*	125 000 \$
Tournoi NAP	(+ épinglettes) 1 000 \$
Comité d'embellissement	15 000 \$
Exposition agricole	12 750 \$
Maison des Jeunes	2 000 \$
Soccer	3 000 \$
Association du Baseball mineur Chaudière-est	175 \$
École Barabé-Drouin	200 \$
Centre médical de La Nouvelle-Beauce	9 318 \$
Parc Brochu-Châtigny	5 100 \$
Conseil bassin Etchemin (berce du Caucase)	3 000 \$

QUE les modalités de versement respectent les ententes établies avec chacune des parties concernées.

* QU'une entente de gestion avec le Comité des loisirs est à intervenir ultérieurement.

Adoptée

18. DIVERS

18.1. Autres questions

Un citoyen s'informe relativement à l'intervention de Saint-Lambert lors du dernier feu survenu dans le rang de la Grande-Ligne. Monsieur le maire suppléant fournit les explications nécessaires.

19. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire suppléant, Daniel Blais, déclare la séance close.

2014-01-26

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 21 HEURES.

Adopté ce 3 février 2014.

Daniel Blais,
Maire suppléant

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Daniel Blais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Daniel Blais,
Maire suppléant
